

Tarifs et montants applicables aux différents éléments de la prestation de compensation

Document d'information actualisé au 01 juillet 2008

(Les tarifs modifiés figurent en gras)

Tableau 1 : Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des différents éléments de la prestation de compensation

Élément de la prestation de compensation		Montant maximal attribuable	Durée maximale*	Montant mensuel maximum	Tarif	
1^{er} élément aides humaines		Montant maximal mensuel : Egal au tarif horaire le plus élevé multiplié par la durée quotidienne maximale fixée par le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du CASF, multiplié par 365 et divisé par 12.	10 ans		Emploi direct	11,57 €/h
					Service mandataire	12,73 €/h
					Service prestataire	17,19 €/h ou fixé par PCG
					Dédommagement	3,36 €/h
					Dédommagement (si renoncement total ou partiel à une activité professionnelle)	5,03 €/h
2^{ème} élément aides techniques	Règle générale	3960 €	3 ans	110 €	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable	
	si une aide technique (AT), et le cas échéant, ses accessoires, ont un tarif PCH à au moins 3000€	3960 €, auquel s'ajoute le montant du tarif PCH de cette AT et de ses accessoires, après déduction du tarif LPP				
3^{ème} élément aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du logement	10 000 €	10 ans	83,33 €	Tranche de 0 à 1500 €	100% du coût
					Tranche au delà de 1500 €	50%** du coût
					Déménagement	3000 €
	Aménagement du véhicule, Surcoût lié aux transports	5 000 € ou 12 000 € sous conditions***	5 ans	83,33 € ou 200 €	Véhicule : tranche de 0 à 1500 €	100 % du coût
					Véhicule : tranche au delà de 1500 €	75%** du coût
					Transport	75 %** ou 0,5€/km
4^{ème} élément charges spécifiques et exceptionnelles	Charges spécifiques	100 €/mois	10 ans	100 €	Selon les produits : tarif détaillé ou 75% du coût dans la limite du montant maximal attribuable	
	Charges exceptionnelles	1 800 €	3 ans	50 €	75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable	
5^{ème} élément aide animalière	Règle générale	3 000 €	5 ans	50 €	Si versement mensuel	50 €/mois

* Durée maximale d'attribution de l'élément (article D.245-33 du CASF)

** Dans la limite du montant maximal attribuable

*** Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et établissement médico-social : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 50km

Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation *(Actualisation au 01 juillet 2008)*

Tableau 2 : Modalité de calcul des tarifs horaires applicables au 1 ^{er} élément de la prestation de compensation			
Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul, convention de référence	Salaire horaire de référence
Emploi direct	11,57 €/h	130% du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999	8,90 €/h
Service mandataire	12,73 €/h	Majoration de 10% du tarif emploi direct	
Service prestataire	Tarif du service ou 17,19 €/h	<i>(tarifs définis dans l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005)</i> En cas de service autorisé : Tarif fixé par le PCG en application de l'article L. 314-1 du CASF En cas de service à la personne agréée au sens du L. 129-1 du code du travail : - soit le prix prévu dans la convention entre le PCG et le service - soit 170 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations	10,11 €/h
Aidant familial dédommagé	3,36 €/h	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux	6,71 €/h
Aidant familial dédommagé si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	5,03 €/h	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux	

Tableau 3 : Montant du 1 ^{er} élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet dans un établissement				
		Montant	Modalité de calcul	salaire horaire de référence
Montant mensuel	Minimum	41,37 €/mois	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit	8,71 € /h
	Maximum	82,74 €/mois	9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit	
Montant journalier	Minimum	1,39 €/jour	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit	
	Maximum	2,78 €/jour	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit	

Tableau 4 : Autres montants concernant le 1 ^{er} élément de la PCH		
Dispositions	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial	865,05 €/ mois	85% du SMIC mensuel net applicable aux emplois familiaux, calculé sur la base de 35 heures par semaine (1)
Montant mensuel maximum majoré du dédommagement de chaque aidant familial (arrêté du 25/05/2008)*	1038,06 €/mois	Majoration de 20% du montant (1)
Forfait cécité (art D.245-9 du CASF)	578,50 €/ mois	50 heures sur la base du tarif emploi direct
Forfait surdité (art D.245-9 du CASF)	347,10€/ mois	30 heures sur la base du tarif emploi direct

*Si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi-constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne